

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 juin 2015**

Décision n° **CP-2015-0221**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : Déclassement et cession à monsieur Bernard Seyaret d'une parcelle de terrain constituant une partie du domaine public métropolitain, située 31, chemin de Moly

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 8 juin 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : vendredi 19 juin 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frier, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse, Vesco (pouvoir à Mme Brugnera).

Commission permanente du 18 juin 2015**Décision n° CP-2015-0221**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Déclassement et cession à monsieur Bernard Seyaret d'une parcelle de terrain constituant une partie du domaine public métropolitain, située 31, chemin de Moly**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 1 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

Monsieur Bernard Seyaret a sollicité la Métropole de Lyon afin d'obtenir la cession, après désaffectation et déclassement, d'une parcelle de terrain constituant une partie du domaine public métropolitain, située chemin de Moly à Saint Genis Laval, au droit du numéro 31.

Préalablement à cette cession, il convient de déclasser, au profit de Monsieur Bernard Seyaret, l'emprise d'une surface de 11 mètres carrés environ, qui appartient actuellement au domaine public métropolitain (cf. plan ci annexé).

Une enquête technique a été réalisée, faisant apparaître 3 réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser (éclairage public, Numéricable, ERDF et GRDF). Leur dévoiement éventuel sera à la charge exclusive de Monsieur Bernard Seyaret.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Ce dernier ne remettant pas en cause les conditions de desserte et la circulation assurées par le chemin de Moly, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Aux termes du compromis, la cession à Monsieur Bernard Seyaret interviendrait à l'euro symbolique pour 11 mètres carrés environ, conformément à l'avis de France domaine du 5 janvier 2015.

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 5 janvier 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1°- Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une parcelle de terrain constituant une partie du domaine public métropolitain, d'une surface de 11 mètres carrés environ, située chemin de Moly, au droit du numéro 31, à Saint Genis Laval.

2°- Approuve la cession, à l'euro symbolique, à Monsieur Bernard Seyaret, d'une emprise d'une surface de 11 mètres carrés environ, située chemin de Moly, au droit du numéro 31, à Saint Genis Laval.

3°- Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4°- La recette correspondante à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O2088, le 8 octobre 2012, pour la somme de 4 634 040,88 € en dépenses et 34 040,88 € en recettes.

5°- La cession patrimoniale sera inscrite sur les crédits du budget principal - exercice 2015 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 € en recettes - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 11 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2015.